

Consultation publique

sur le guide relatif à l'évaluation des demandes d'agrément et le guide relatif à l'évaluation des demandes d'agrément en qualité d'établissement de crédit Fintech

Questions fréquemment posées

1 Qu'est-ce qu'une banque ? Pourquoi une banque a-t-elle besoin d'un agrément ?

Une banque (ou « établissement de crédit » selon la terminologie du règlement sur les exigences de fonds propres – *Capital Requirements Regulation*, CRR) est une entreprise qui reçoit du public des dépôts ou d'autres fonds remboursables et qui octroie des crédits pour son propre compte. Ces activités sont réglementées afin de protéger le public et de soutenir la confiance de ce dernier dans le système financier. La procédure d'agrément permet d'éviter que les établissements susceptibles de menacer la stabilité du système financier n'accèdent au marché et garantit que ceux qui y parviennent respectent les normes minimales de sécurité et sont donc considérés comme étant suffisamment solides. Elle garantit en outre que les établissements respectent l'ensemble des dispositions applicables du droit national et du droit de l'Union européenne (UE).

La Banque centrale européenne (BCE) est la seule autorité habilitée à octroyer un agrément bancaire dans la zone euro. Toute entité souhaitant exercer une activité bancaire doit être agréée par la BCE, qu'il s'agisse d'un établissement important (soumis à la surveillance prudentielle directe de la BCE) ou moins important (soumis à la surveillance prudentielle directe des autorités compétentes nationales, ACN). La BCE et les ACN collaborent étroitement dans le cadre de la procédure d'agrément. Le point d'accès des demandes est toujours l'ACN du pays où l'entité doit être établie, et toutes les demandes sont ensuite évaluées par la BCE.

Combien d'agréments bancaires ont-ils été accordés depuis le début de l'activité de supervision bancaire de la BCE ?

Au 31 décembre 2016, la BCE avait reçu 68 demandes d'agrément. À la même date, elle avait agréé 37 établissements de crédit.

Aucune demande d'agrément n'a fait l'objet d'un refus, mais plusieurs ont été retirées avant que l'ACN ne propose à la BCE de prendre une décision négative.

D'autres ont été retirées en raison d'un changement de projet du demandeur, et plusieurs procédures notifiées sont toujours en cours d'évaluation.

La part des entités Fintech dans le nombre de demandes d'agrément est en progression et six établissements de ce type sont parvenus au terme de leur procédure d'agrément depuis juillet 2016. En outre, d'autres demandes relatives aux Fintech ont été instruites au niveau des ACN, mais aucun agrément n'a été accordé dans ces cas, car il a été jugé que les demandeurs n'étaient pas des établissements de crédit.

3 Pourquoi ces guides sont-ils publiés ?

La publication de ces guides est conforme à l'engagement de transparence de la BCE en matière de processus internes et de critères d'évaluation.

Ces derniers mois, la BCE et les ACN ont travaillé en étroite collaboration à l'élaboration de pratiques et de politiques conjointes, s'appuyant sur l'expérience acquise au cours des trois premières années de supervision bancaire au niveau européen. Cette collaboration garantira que toutes les demandes d'agrément sont traitées de la même manière à travers l'ensemble de la zone euro dès le début du processus d'échanges avec chaque demandeur.

Le premier guide traite des demandes d'agrément en général et donne un aperçu des critères d'évaluation, de la procédure suivie et des résultats possibles à la suite d'une demande. Le second offre des orientations opérationnelles relatives à l'évaluation prudentielle des demandes d'agrément émanant d'entités présentant des modèles d'activité Fintech. Ces guides ne sont pas juridiquement contraignants.

4 Quelles preuves les banques doivent-elles apporter pour être agréées ?

Les entités souhaitant exercer une activité bancaire doivent prouver qu'elles sont en mesure de respecter les exigences du droit national et du droit de l'UE (articles 8 à 14 de la directive sur les exigences de fonds propres (*Capital Requirements Directive*, CRD IV). Les conditions d'agrément couvrent de nombreux aspects, et elles concernent notamment le montant des fonds propres à détenir, l'aptitude des actionnaires et des membres de l'organe de direction ainsi que l'adéquation des activités commerciales de l'entité telles qu'elles apparaissent dans le plan d'activité, le cadre de gouvernance, les contrôles internes et la gestion des risques.

Les demandes d'agrément sont évaluées sur la base des exigences applicables et du cadre général de surveillance prudentielle des établissements de crédit. Ce cadre comprend, par exemple, une évaluation visant à déterminer si les activités prévues et le modèle d'activité du demandeur incluent les activités bancaires de base que sont la collecte de dépôts et l'octroi de crédits, et si le cadre prudentiel général

applicable aux établissements de crédit est le plus correct et le plus approprié pour les activités prévues.

L'autorité bancaire européenne (ABE) a publié des projets de normes techniques de règlementation comportant une liste complète d'informations que les demandeurs doivent fournir. Chaque demande d'agrément est évaluée au cas par cas. Cette évaluation est proportionnelle à l'importance systémique envisagée de l'entité et à son profil de risque prévu.

La publication de ces guides signifie-t-elle que les banques existantes doivent refaire une demande d'agrément ?

Non. Les orientations fournies dans le guide relatif à l'évaluation des demandes d'agrément et le guide relatif à l'évaluation des demandes d'agrément en qualité d'établissement de crédit Fintech concernent expressément les nouvelles demandes d'agrément et les demandes d'extension d'agrément. Ainsi, il ne s'agit pas de réévaluer les agréments déjà accordés. La conformité des banques agréées avec les exigences détaillées dans ces guides fait l'objet d'un suivi permanent de la part des autorités de surveillance.

6 Les exigences diffèrent-elles d'un pays à l'autre ?

Lorsqu'elle octroie un agrément bancaire, la BCE doit appliquer toutes les dispositions pertinentes du droit de l'UE, y compris celles du droit national transposant la directive CRD IV qui énonce les conditions d'agrément.

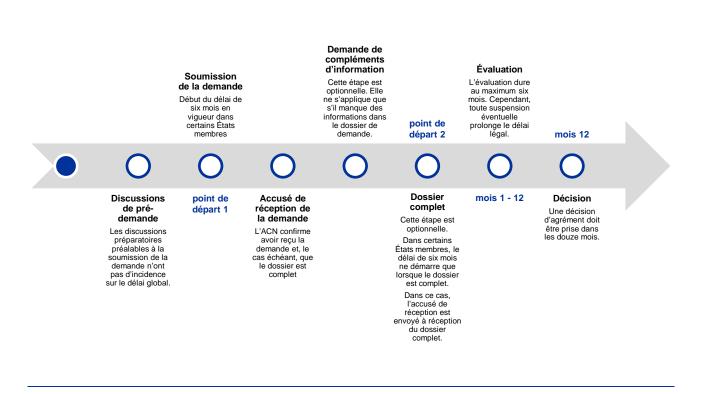
Il existe des différences entre les pays de la zone euro, par exemple en ce qui concerne le calendrier de prise de décision ou la détermination du champ des activités bancaires admissibles. La BCE s'engage à atténuer ces différences dans la mesure du possible, mais elle appliquera les dispositions pertinentes du droit national.

7 Comment une procédure d'évaluation se déroule-t-elle ? Quelle est sa durée ?

La durée d'évaluation d'une demande d'agrément dépend de plusieurs facteurs, notamment l'exhaustivité ou non du dossier, la qualité des informations fournies par le demandeur ainsi que la complexité et le profil de risque des activités envisagées. Dans leur évaluation, les autorités de surveillance sont guidées par le principe de proportionnalité.

En outre, la transposition de la CRD IV en droit national n'a pas été uniforme, ce qui a créé des différences entre les pays de la zone euro – notamment en ce qui concerne le début de la période d'évaluation. Certains États membres ont par ailleurs prévu dans leur droit national un calendrier de prise de décision plus court.

Le point d'accès de toute demande d'agrément est l'ACN du pays où l'entité doit être établie. La décision finale revient à la BCE, qui est la seule autorité habilitée à octroyer un agrément bancaire dans la zone euro.



8 Existe-t-il une procédure spéciale pour les banques qui rejoignent la zone euro en raison du Brexit ?

Les banques qui partent s'installer dans la zone euro devront montrer qu'elles respectent les dispositions pertinentes du droit de l'UE et du droit national ainsi que toutes les normes de surveillance prudentielle. Dans de nombreux cas, ce transfert nécessitera l'octroi d'un agrément et/ou un autre type de décision prudentielle. Les banques qui déménagent sont supposées, notamment, exercer de réelles activités opérationnelles, disposer de suffisamment de personnel, être indépendantes sur le plan opérationnel et appliquer une gestion des risques adéquate au niveau local.

Chaque demande sera traitée conformément à la procédure d'agrément existante. Aucune procédure spécifique n'a été créée pour les banques qui délocalisent leurs activités en raison du Brexit.

Pour toute question relative au Brexit, veuillez consulter également les pages qui traitent de ce sujet sur le site Internet de la BCE consacré à la supervision bancaire.

9 Pourquoi les banques Fintech ont-elles leur propre guide ?

Le nombre de demandes et de questions connexes de la part des banques Fintech augmente. En réponse, nous avons fait équipe avec les autorités de surveillance nationales compétentes pour convenir d'une approche commune en ce qui concerne l'octroi d'agrément à ces entités. Le guide Fintech contient des considérations relatives à l'évaluation prudentielle qui sont particulièrement adaptées à la nature spécifique des banques ayant un modèle d'activité Fintech, mais elles pourraient aussi s'appliquer aux banques présentant un modèle d'activité classique. Un exemple de ces spécificités est la présence, dans les organes de direction, de personnes dotées de compétences et de connaissances pertinentes en matière de technologie, ce qui pourrait se traduire par la nomination d'un directeur des technologies au sein du conseil d'administration.

L'objet de ce guide Fintech est d'instaurer une approche cohérente de l'évaluation des demandes d'agrément, non seulement pour les nouvelles banques Fintech, mais aussi pour les filiales spécialisées d'établissements de crédit existants (importants et moins importants) qui appliquent un modèle d'activité Fintech. Cela aidera la BCE et les ACN à veiller à ce que les demandes soient évaluées de façon cohérente et à ce que les risques spécifiques aux banques Fintech soient considérés d'une manière appropriée et proportionnée. Les politiques générales de la BCE applicables aux procédures d'agrément de toutes les banques de la zone euro restent valables pour les demandes d'agrément des entités Fintech.